

« EDF : le symbole de la faillite de l'Etat actionnaire »



En annonçant le 19 juillet dernier la volonté de l'Etat de procéder au rachat du capital d'EDF détenu par les actionnaires minoritaires, et confirmant ainsi les projets du Président de la République tenus au cours de la dernière campagne présidentielle, Elisabeth Borne a déclenché la grogne des actionnaires minoritaires, emmenés par la présidente de l'ADAM (association de défense des actionnaires minoritaires), Colette Neuville. Cette dernière reproche à l'Etat d'avoir imposé à la société des décisions contraires à l'intérêt social et contraires à l'intérêt des actionnaires, en raison de sa situation de conflits d'intérêt [1].

Plusieurs de ces décisions ont d'ailleurs fait l'objet d'une plainte de la part des actionnaires salariés. Ces décisions ont pour source des raisons politiques (recherche de l'intérêt général) ou économiques. Parmi les décisions politiques, les actionnaires minoritaires reprochent entre autres la revente à perte de la production de l'électricité nucléaire, le bouclier tarifaire ou encore la décision de fermeture de la centrale de Fessenheim.

En effet, en faisant supporter par EDF les conséquences financières de décisions prises dans l'intérêt général, l'Etat agit à l'encontre de l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Pour ce qui est de l'Etat, l'impact est nul car ce qui sort de la poche d'EDF ne sort pas de la sienne. En revanche, les actionnaires minoritaires sont directement lésés par ces décisions.

Dividendes

Parmi les décisions économiques, sont notamment reprochés le chantier d'Hinkley Point C (construction d'un réacteur EPR en Angleterre, accumulant les déboires depuis son lancement) ou le versement de dividendes ayant conduit à mettre la société en situation de cash-flow négatifs. La Cour des Comptes a elle-même pointé ces aberrations dans un rapport de 2017, parlant d'une « *politique de dividendes n'ayant pas assez tenu compte des besoins en financement à moyen terme de l'entreprise* », EDF ayant été contraint d'emprunter pour permettre la distribution des dividendes !

Au moment où nous sommes confrontés à de possibles restrictions de gaz et d'électricité, et alors que plus de la moitié des centrales nucléaires françaises sont à l'arrêt pour des raisons de défauts et de maintenance, ces mots raisonnent douloureusement et permettent de donner une autre explication à la situation difficile dans laquelle nous sommes plongés.



Introduction en bourse à 32 € par action

En proposant le rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires au prix de 12 € par action, l'Etat vient définitivement concrétiser une perte financière pour ces derniers. Rappelons que l'introduction en bourse en 2005 s'est faite au prix de 32 € par action et bien que les dividendes reçus sur la période aient représenté un total de 15,42 €, le compte n'y est pas. La question n'est pas tant de savoir s'il fallait prendre ces décisions mais bien si les actionnaires d'EDF devaient en subir les conséquences. A titre de comparaison, sur la même période, les actions du CAC 40 ont généré un gain de 140%.

D'autres exemples

Malheureusement, cet exemple d'EDF n'est que le dernier d'une longue série de manquements pour l'Etat en tant qu'actionnaire et de déconvenues pour les ménages français. Souvenons-nous d'Areva, France Télécom, Wanadoo, Pages jaunes, etc... Toutes ces sociétés introduites en bourse par l'Etat (ou des entités contrôlées par ce dernier) ont entraîné des pertes pour des millions d'actionnaires individuels.

Alors que les niveaux de détention d'actions par les Français sont très bas, ces exemples ne peuvent qu'altérer la confiance des ménages vis-à-vis des investissements dans l'économie réelle. Néanmoins, la renationalisation d'EDF est aujourd'hui la seule bonne décision qui soit. Nous verrons ce qu'il adviendra des recours engagés devant les tribunaux par les actionnaires minoritaires. Espérons que l'équité en sortira restaurée.

[1] Lettre de Colette Neuville à l'AMF du 21/07/2022

LE PARCOURS DE GRÉGORY LECLER

Président Fondateur, Prudentia Patrimoine

Grégory Lecler est diplômé du DESS de Droit du Patrimoine Professionnel de l'Université Paris-Dauphine, titulaire du Titre d'Ingénieur-Maître spécialisé en Gestion de Patrimoine décerné par l'Université Paris-Dauphine. Après une expérience réussie au sein d'un grand établissement bancaire parisien en qualité de Gérant de Fortune Senior, Grégory Lecler a fondé son cabinet, Prudentia Patrimoine en 2006 et développé une expertise reconnue dans le conseil et la gestion de patrimoine en plaçant l'écoute, la rigueur professionnelle et l'éthique au coeur de son activité.